PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 0.1*** ***16059***
RAPPORTEUR : ***Monsieur Christian ESTROSI - Président*** *DIRECTION* : ***Service Energie et Performance énergétique*** *COMMISSION* : ***4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets*** *OBJET* : **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT.**	

Le Conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, fixant l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 par une division des émissions de gaz à effet de serre par un facteur six,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019,

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 approuvant les engagements définis par la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » à l'horizon 2030,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2025,

*Séance du **03 octobre 2022***	***N° 0.1*** ***16059***
OBJET : **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT.**	

Vu la motion adoptée lors du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 10 février 2021, relative à la création du guichet métropolitain de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 10.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021, relative aux aides financières à la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 10.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021, relative à l'augmentation du plafond des aides financières pour le remplacement des chaudières au fuel,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant le programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole,

Considérant le contexte énergétique actuel et les conséquences annoncées sur l'approvisionnement en énergie mais aussi sur le pouvoir d'achat des ménages et les finances des entreprises,

Considérant que nous nous trouvons dans un contexte d'urgence climatique et de forte vulnérabilité pour l'homme face à la multiplication des catastrophes naturelles, conformément au dernier rapport du Groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 4 avril 2022,

Considérant que le Plan Climat 2025 vise un certain nombre d'objectifs chiffrés, parmi lesquels figurent, pour l'horizon 2026 et par rapport à 2012 : la réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de 44 % des émissions de polluants atmosphériques et la baisse de 18% de nos consommations énergétiques,

Considérant qu'il est indispensable d'impliquer tous les acteurs de notre territoire dans l'accélération de la transition écologique et que pour cela, la Métropole a lancé les Accords de Nice pour le Climat lors du Transition Forum 2021 avec des acteurs économiques, partenaires locaux et citoyens,

Considérant que l'évolution de la situation dans le domaine de l'énergie, notamment les très importants dérèglements tarifaires sur les secteurs du gaz, de l'électricité et des carburants automobiles, obligent, par leurs conséquences directes et considérables sur les finances des entreprises et des collectivités locales, et le pouvoir d'achat de chacun, à prendre sans délais des mesures adaptées afin d'y apporter réponse,

Considérant que dans ce sens, la Métropole Nice Côte d'Azur a élaboré et partagé avec les maires des communes et les acteurs économiques du territoire un ambitieux Plan de sobriété énergétique et de soutien au pouvoir d'achat, qui porte à la fois sur un premier volet de mesures concrètes visant un impact direct et à court terme, et sur un second volet visant à renforcer la transition énergétique de notre territoire à moyen et long terme,

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 0.1*** ***16059***
OBJET : **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT.**	

Considérant que le plan de sobriété énergétique de la Métropole Nice Côte d'Azur porte des actions qui visent la baisse de consommation d'énergie de 10%, la baisse de consommation d'énergie de nos transports collectifs et du parc de véhicules des services métropolitains, la baisse de consommations d'énergies des services administratifs de la Métropole, la diminution des consommations d'énergie dues à l'éclairage public et à l'éclairage nocturne, des mesures propres aux stations de ski, et enfin à l'amplification de nos stratégies d'achat groupé et performant d'énergie : achat groupé d'électricité et de gaz,

Considérant que le second volet du plan de sobriété énergétique de la Métropole Nice Côte d'Azur porte des actions sur le développement des réseaux thermiques urbains, le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, le développement de l'énergie hydro-électrique et de la filière hydrogène, et enfin la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés,

Considérant que les aides à la rénovation énergétique décidées par les délibérations du Conseil métropolitain n° 0.3 du 10 février 2021, n° 10.1 du 31 mai 2021 et n° 10.2 du 21 octobre 2021 ont fait l'objet d'un bilan et qu'il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif selon les conditions suivantes :

- Pour la réalisation d'un audit énergétique global, l'aide est financée à 100% dans la limite de 1 500 € pour une maison individuelle (au lieu de 200€) et 5 000 € pour une copropriété d'habitation et pour les locaux tertiaires de moins de 1 000 m² (au lieu de 4 000€)

- Pour le remplacement des chaudières au fuel au profit de pompes à chaleur, l'aide est portée à 6 000 € (au lieu de 4 000 € actuellement) et bonifiée à 10 000 € dans le cas de solutions géothermiques,

Considérant que ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'issue d'une période expérimentale d'une année,

Considérant qu'une nouvelle aide est également créée à destination des habitants de la Métropole qui engagent des travaux de rénovation énergétique de leur logement, s'élevant à 20 % des fournitures de rénovation énergétique et à 30 % dans le cas de l'utilisation de matériaux biosourcés, dans la limite des 50 premiers dossiers éligibles et pour un montant maximum de 4 000 €,

Considérant que ce nouveau dispositif fait l'objet d'un nouveau règlement des aides financières à la rénovation énergétique des logements est annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des mesures évoquées est porté dans le document « Plan de sobriété énergétique de la Métropole Nice Côte d'Azur » joint à la présente délibération,

Séance du ***03 octobre 2022***	***N° 0.1*** ***16059***
OBJET : **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT.**	

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver le Plan de sobriété énergétique et de soutien au pouvoir d'achat de la Métropole Nice Côte d'Azur tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ - engager sans délais ces nouvelles mesures propres à faire baisser les consommations énergétiques,

3 °/ - approuver le nouveau règlement des aides financières à la rénovation énergétique des logements annexé à la présente délibération,

4°/- autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents délégataires de signature à solliciter toutes les aides auprès de l'Etat, du Conseil régional et de l'Europe, ou autres,

5°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-Présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.